



DELIBERATION N° 2018-178

6 septembre 2018

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 septembre 2018 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la cinquième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis¹ publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016. Un cahier des charges modificatif a été publié² le 11 juin 2018.

La cinquième période de candidature s'est clôturée le 6 juillet 2018.

¹ Avis n° 2016/S 174-312851

² Avis rectificatif n° 2018-085361 publié au JOUE le 8 juin 2018

1. ANALYSE DES RESULTATS

Sur les prix moyens pondérés

Après instruction, les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent à 82,7 €/MWh pour la famille 1 et à 72,2 €/MWh pour la famille 2.

La dynamique de baisse progressive observée à l'occasion des précédents appels d'offres et des premières périodes de candidature du présent appel d'offres se poursuit : les prix moyens pondérés majorés³ des dossiers que la CRE propose de retenir ont diminué d'environ 3 % pour la famille 1 et 4 % pour la famille 2 par rapport à la période précédente. Les baisses se chiffrent respectivement à 28 et 27 % si l'on compare aux prix de la première période de candidature de mars 2017.

Sur l'estimation des charges

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse, la CRE estime que les charges de service public induites par ces projets se situeront autour de 8,2 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et de 173 M€ sur les 20 années du contrat.

2. RECOMMANDATIONS D'EVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES

La CRE recommande à nouveau⁴ d'abaisser les prix plafonds en les portant respectivement à 95 et 80 €/MWh pour les familles 1 et 2 pour la prochaine période. Ces niveaux devraient permettre d'éviter qu'un éventuel défaut conjoncturel de concurrence ne se traduise par la sélection de candidats proposant des prix trop élevés.

Afin d'éviter que certains candidats soient contraints de déposer une offre à un prix supérieur à celui qu'ils auraient pu proposer en l'absence de prix planchers, la CRE propose de supprimer ces derniers. Cette mesure permettra d'assurer un développement de la filière au moindre coût pour les finances publiques.

3. ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la cinquième période de candidature, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres. Ces documents seront notifiés au ministre chargé de l'énergie et une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 6 septembre 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

³ Ces prix tiennent compte des bonus sur l'investissement participatif (3 €/MWh) ou sur le financement participatif (1 €/MWh) prévus par le cahier des charges pour les candidats ayant choisi l'un ou l'autre.

⁴ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 avril 2018 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la quatrième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »